

COMMUNIQUE

**portant ouverture du concours direct d'entrée
à l'École militaire de santé (EMS), session 2021.**

L'Etat-major général des Armées communique :

Il est ouvert, pour l'année 2021, un concours unique pour le recrutement d'élèves officiers destinés à l'École militaire de santé selon les modalités définies par le présent communiqué.

Les épreuves se dérouleront les samedi 29 et dimanche 30 mai 2021, dans les zones militaires, sous la responsabilité des Commandants de zone à l'exception de la Zone militaire n°1.

I- CONDITIONS D'ADMISSION :

Les conditions d'admission sont fixées comme suit :

- être de nationalité sénégalaise ;
- être âgé :
 - au 31 décembre 2021, de 18 ans au moins et de 20 ans au plus pour la section Médecine ;
 - au 31 août 2021, de 18 ans au moins et de 22 ans au plus pour les sections Pharmacie, Chirurgie dentaire et Vétérinaire.
- être célibataire, sans enfant à charge ;
- être titulaire du baccalauréat des séries S₁ ou S₂ ou régulièrement inscrit (e) en classe de terminale dans les mêmes séries ;
- ne pas avoir été inscrit(e) ou ajourné(e) en Faculté de médecine, de pharmacie, et d'odontostomatologie, ou à l'École Inter-états des sciences et médecine vétérinaires ;
- posséder l'aptitude physique dont le profil médical minimum est le suivant :

S I G Y C O P
2 2 2 4 3 2 2

En outre, sont exigées :

- une vision binoculaire normale et l'absence de protéinurie même orthostatique.
- un acquittement au Centre des colis postaux (CCP), compte numéro 2098/X, des frais d'inscription fixés à cinq mille cinq cents (5.500) francs, non remboursables (dont 500 francs de droit de timbre).

Il ne sera pas accordé de dispense d'âge.

II- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature comprend :

- une demande d'inscription au concours, établie sur imprimé (à imprimer au niveau du site : www.ecolemilitairesante.com) ;
- un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin militaire selon le modèle en vigueur (à imprimer au niveau du site : www.ecolemilitairesante.com) ;
- trois extraits d'acte de naissance datant de moins de trois mois ;
- un certificat de scolarité de la classe de Terminale S₁ ou S₂, ou deux photocopies légalisées du Baccalauréat des mêmes séries ;
- une copie de la carte d'étudiant si le candidat est bachelier ;
- un extrait du casier judiciaire n°3 datant de moins de trois mois ;

- une enveloppe timbrée petit format (200 fra), portant l'adresse exacte du candidat ou la candidate et le numéro de téléphone joignable;
- une enveloppe timbrée grand format (425 fra), portant l'adresse exacte du candidat ou la candidate et le numéro de téléphone joignable
- une déclaration légalisée du père, de la mère ou du tuteur l'autorisant à contracter un engagement dans les Forces armées, si le candidat a moins de 18 ans ;
- une copie légalisée du certificat de nationalité sénégalaise ;
- un reçu de paiement des frais d'inscription payables au centre de colis postaux et s'élevant à cinq mille cinq cents (5.500) francs non remboursables, payables au compte CCP du Centre comptable des Armées (CCA) n°2098/X ;
- après admission du candidat, un engagement de remboursement éventuel signé et légalisé, selon le modèle à retirer auprès de l'autorité militaire.

Les dossiers complets et conformes doivent être déposés par les candidats au plus tard le mardi 31 mars 2021 à 17 heures, au Bureau de Garnison de la zone militaire la plus proche de leur lieu de résidence ou à la brigade de Gendarmerie la plus proche, pour les localités éloignées.

Les dossiers vérifiés sont ensuite transmis à l'École militaire de santé par les Commandants de zones militaires, les commandants d'armes et commandants de brigade de gendarmerie, au plus tard le 17 avril 2021 à 17 heures.

Le Commandant de l'École militaire de santé fera parvenir à l'Etat-major général des Armées, les listes nominatives des candidats au concours (dossiers conformes et dossiers non conformes) avant le vendredi 30 avril 2021.

Tout dossier non conforme ou reçu à l'EMS après cette date ne sera pas pris en considération.

La liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours sera fixée par arrêté du Ministre des Forces armées et diffusée à l'issue.

Les candidats retirent au niveau des centres de dépôts les convocations quinze (15) jours avant la date du concours.

III- EPREUVES DU CONCOURS :

Le concours comporte les épreuves écrites, niveau du Baccalauréat des séries S₁ et S₂, suivantes : composition de Sciences de la Vie et de la Terre, composition de français, composition de physiques et composition de chimie.

NB : Toute note inférieure à 05/20 dans une matière est éliminatoire.

Pour les ressortissants sénégalais résidant à l'étranger, les épreuves du concours ne peuvent être subies que dans les centres prévus au Sénégal.

A cet effet, aucune dérogation ne sera accordée.

Pour le général de corps aérien Birame DIOP,
Chef d'état-major général des Armées.

El par délégation

Le général de division Cheikh WADE,
Sous-chef d'état-major général des Armées.